

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire (sauf aux délibérations n° DEL2022-020 et DEL2022-022, sous la présidence de Monsieur BOURSE). En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire (sauf aux délibérations n° DEL2022-020 et DEL2022-022), M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MOLLIERE pouvoir à Mme LECLERC, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT (sauf aux délibérations n° DEL2022-020 et DEL2022-022), Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ROCHER, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, M. BEHETRE, Mme DANIN.

Secrétaire de séance : M. SEFRIN.

A 21 h 00 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christophe SEFRIN est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire : « *Chers collègues,*
Comme vous le savez, la guerre en Ukraine a provoqué l'exode d'une population estimée, à ce jour, à 4 millions de personnes.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Municipalité a souhaité faire preuve de solidarité envers le peuple ukrainien et lui apporter son soutien. Ainsi, 4 collectes ont été organisées dans notre ville, orchestrées par Sylvie Thomas-Malbec, Adjointe à la Solidarité, et Madame Bouhaddad du service Solidarité, avec le soutien des conseillers municipaux mais également de Saint-Prissiens volontaires.

Nos concitoyens ont été généreux, et ce ne sont pas moins de 100 cartons et sacs de produits de première nécessité, d'hygiène, de couvertures qui ont été livrés à la Protection Civile du Val d'Oise. In fine, les dons ont été acheminés et remis par cette dernière aux réfugiés ukrainiens accueillis en centres d'hébergement d'urgence en Pologne.

Je tiens ce soir à adresser nos remerciements collectifs, au nom du conseil municipal, aux Saint-Prisssiens qui ont contribué à cet élan de générosité.

Pour votre parfaite information, notre département a offert 150 tonnes de dons.

Un stock de vêtements, couvertures, jouets ou produits alimentaires a par ailleurs été constitué par la Protection civile pour aider les organismes accueillant les déplacés arrivés en France. L'association a désormais besoin de dons financiers afin d'acheter du matériel spécifique et d'organiser ses convois.

A Saint-Prix, 6 familles ont été accueillies, pour un total de 17 personnes ; 5 enfants sont pour l'heure scolarisés à l'école Jules Ferry. Ils bénéficient d'un enseignement renforcé en français langue seconde (UPE2A - unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants).

10 familles saint-prisssiennes ont également proposé un hébergement sur la plateforme de la Préfecture « Je m'engage pour l'Ukraine », leur offre est en cours d'étude.

Pour rappel, le point d'entrée pour tout ukrainien arrivant dans le Val d'Oise est la Préfecture du Département qui a ouvert un guichet spécial ; celui-ci a pour but d'offrir, en un seul lieu, l'ensemble des services administratifs.

A toutes les familles accueillant ou souhaitant accueillir des réfugiés ukrainiens, je les invite à se rendre sur le site de la Préfecture qui est très complet, ou à contacter la Mairie pour obtenir toutes les informations qui leurs seraient utiles.

Cette guerre, qui succède à deux années de crise sanitaire, impacte notre collectivité, notamment financièrement.

En effet, les finances communales subissent, dès cette année, la hausse des prix de l'énergie (électricité, gaz et carburants notamment) mais aussi celle des matériaux. Ceci engendre mécaniquement une marge de manœuvre amoindrie dans la mise en œuvre de nos actions.

Dans ce contexte inflationniste, nous avons cependant fait le choix de maintenir nos investissements et notamment le projet de réhabilitation, d'extension et de reconstruction du groupe scolaire Victor Hugo, et ce malgré la hausse du budget qui devra lui être consacré de près de 1 million d'euros supplémentaire à ce jour dû à l'inflation.

Ce beau projet entre dans sa phase opérationnelle ; nous en reparlerons plus en détails au cours de cette séance.

La Ville bénéficie d'une gestion rigoureuse des deniers publics et de finances saines. Cependant, dans un contexte international fragile et évolutif, la prudence budgétaire s'impose. Il s'agit également d'anticiper l'année 2023 qui verra encore nos marges de manœuvre se réduire.

Ce sujet d'importance dans la gestion de la Ville n'est pas sans lien avec le point que je souhaite aborder ensuite, puisque le Président-candidat Emmanuel Macron, qui vient d'adresser un courrier aux 36.000 maires de France, a annoncé son plan d'économies qui comprend 10 milliards aux dépens des collectivités territoriales...

Je me permets d'exprimer ici mes inquiétudes quant à cet engagement qui paraît pour le moins irréaliste, déconnecté du terrain, voire dangereux pour le service rendu à nos habitants. Celui-ci ne peut qu'en être affecté.

J'ajouterais à cela la suppression de la taxe d'habitation, certes compensée mais gelée sur les bases de 2018, la baisse des dotations qui se poursuit et la revalorisation, certes légitime, des catégories C de la Fonction publique et du point d'indice des fonctionnaires... Toutes ces décisions cumulées qui s'imposent à nous sur un même exercice budgétaire 2022, mettent en péril le fonctionnement des collectivités locales.

Il ne faut pas se mentir, le remboursement de la dette de l'Etat se fera sur le dos des communes et au détriment des habitants ! C'est bien toute l'autonomie financière des communes et la qualité du service public qui sont ici remises en cause.

Certes, les crises successives ont démontré notre capacité à nous adapter et répondre aux besoins conjoncturels des habitants, tout en maintenant une qualité de services et en poursuivant nos objectifs de développement de la qualité de vie.

Cependant, l'adaptation a ses limites et, demain, des priorités devront être établies et des choix opérés, notamment afin de répondre, en premier lieu, à nos dépenses incompressibles. Soyez cependant assurés

que nous mettrons tout en œuvre afin de poursuivre une politique d'investissements au service des Saint-Prissiens. Ainsi, l'optimisation de nos coûts de fonctionnement et la recherche systématique de subventions pour tout projet, menées depuis 2020 se poursuivront.

Sans transition, je reviendrai, sur les échéances électorales qui, comme vous le savez depuis plusieurs mois, concerneront l'élection présidentielle qui aura lieu les 10 et 24 avril, et les élections législatives les 12 et 19 juin.

Je tiens ce soir à rappeler que la tenue d'un bureau de vote compte parmi les fonctions dévolues par la loi aux conseillers municipaux que nous sommes. Pour votre parfaite information, sans motif valable en cas d'absence ou de refus, un conseiller municipal peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.

Je vous invite donc à bien bloquer ces dimanches sur vos agendas respectifs.

Je tiens à remercier ce soir Gérard Bourse, en charge des Affaires générales, qui coordonne l'organisation de ces temps essentiels à notre démocratie, et les services bien entendu mobilisés autour de notre Directeur Général des Services et de Gérard.

Je vous remercie également, toutes et tous, de votre contribution à la bonne tenue de ces scrutins, et je n'oublie pas, bien évidemment, les Saint-Prissiens qui se sont portés volontaires pour compléter les équipes.

Enfin, je suis heureuse de vous informer que la Ville poursuit le développement de son animation locale à destination des Saint-Prissiens et vous propose le retour, après 2 années d'interruption en raison de la crise sanitaire, des Instants Nature, le 1^{er} mai prochain, sur le thème du « Do it yourself ».

Cette journée de convivialité, qui fait la part belle à l'écocitoyenneté, est orchestrée par Candice Chappaz en charge du Cadre de vie et Christophe Séfrin chargé de l'Animation locale, et mise en œuvre par les personnels de nos services techniques.

Je vous invite donc à venir nombreux retrouver les exposants producteurs et artisans locaux, et à participer aux ateliers organisés à votre attention !

Par ailleurs, vous connaissez mon attachement au consommateur local et au développement des circuits courts. Dans ce cadre, et sous la houlette de Fabien Vet en charge de l'Attractivité économique, nous vous proposerons, le 20 mai prochain, au sein du parc de l'Hôtel de Ville, le 1^{er} marché du terroir de Saint-Prix, organisé, là encore, autour d'une offre de produits locaux. Il sera également possible de se restaurer sur place pour prolonger ce rendez-vous convivial.

Je vous remercie.

Je vous remercie. »

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

Madame le Maire : « Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2022, qui concernait notamment :

- ✓ Budget Principal – Subvention exceptionnelle d'équilibre au budget « Produits du Terroir » - Exercice 2021
- ✓ Bilan des acquisitions – cessions – 2021
- ✓ Budget Principal – Créances douteuses – Exercice 2022
- ✓ Budget « Produits du Terroir » - Versement de subventions exceptionnelles à l'association Le Clos Saint-Fiacre pour les exercices 2021 et 2022
- ✓ Participation financière aux frais vétérinaires des chats errants
- ✓ RIFSEEP des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux
- ✓ Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

- ✓ *Convention de prestation avec l'association portes ouvertes pour des ateliers d'éveil musical à la maison de la petite enfance*
- ✓ *Signature du contrat de relance du logement (CRL) entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, l'Etat et les communes*
- ✓ *Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)*
- ✓ *Demande de candidature pour l'attribution du Label « Patrimoine d'intérêt régional »*
- ✓ *Avis de la Ville de Saint-Prix dans le cadre de l'enquête publique de révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport Roissy – Charles de Gaulle*

Nous n'avons pas reçu de demande de modification de ce procès-verbal. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « *DEC2022-011 – CONTRAT DE CESSION POUR LA REPRÉSENTATION « VICTOR L'ENFANT SAUVAGE » AVEC LOCATION ET LIVRAISON DE MATÉRIEL : La Ville a organisé une représentation du spectacle « Victor l'enfant sauvage » le samedi 12 février à 17h00 en salle des fêtes. Né de la rencontre d'un mime, d'une illustratrice et d'un musicien, ce spectacle d'ombres est librement inspiré du destin de Victor, l'enfant sauvage retrouvé en 1800 dans l'Aveyron. Cette prestation comprenait une représentation de 50 minutes, la location et la livraison du matériel technique (sono et lumières) et les défraiements des membres de l'équipe.*

102 spectateurs ont assisté à la représentation.

Le montant de la prestation s'élève à 2 092,40 € pour la représentation et les défraiements de l'équipe et 505,90 € pour la location du matériel nécessaire à la représentation.

DEC2022-012 – MARCHE DE SERVICES - MAPA N° 2021-007 – NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX ET DES VITRES-ATTRIBUTION DES DEUX LOTS : La Ville a lancé une procédure adaptée le 25 novembre 2021 sur le support BOAMP et sur « achatpublic.com » pour le renouvellement du marché de nettoyage courant des locaux et des vitres, arrivé à terme. Ce marché est décomposé en 2 lots :

- *Lot n° 1 : nettoyage courant des locaux communaux*
- *Lot n° 2 : nettoyage des vitres.*

13 plis ont été remis et suite à l'analyse des offres, l'entreprise déclarée attributaire est la société Plus que Parfait. Les montants globaux et forfaitaires de chacun des lots sont les suivants :

- *Lot n° 1 : 98 886,69 € pour la durée totale d'exécution du marché*
- *Lot n° 2 : 13 746,56 € pour la durée totale d'exécution du marché*

DEC2022-013 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'IFAC : L'institut de formation, d'Animation et de Conseil au service de la vie locale est une association nationale à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale. L'Ifac se situe parmi les acteurs majeurs de l'éducation populaire, avec une vision pratique dans la réponse aux besoins des personnes, de la petite enfance au troisième âge. Son réseau national agit, avec ses adhérents et ses usagers, dans les champs de l'animation socioculturelle, de l'enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté et du développement local.

Dans le cadre du plan de formation 2022 de la commune, le service des ressources humaines a recensé des besoins de formations qui ne sont dispensés que par l'IFAC. Afin de pouvoir bénéficier de ces formations il est nécessaire d'adhérer à cet institut.

Pour l'année 2022 la cotisation s'élève à 500,00€

DEC2022-014 – FORMATION GNAU : FORMATION ADMINISTRATEUR BACK OFFICE SUR LE LOGICIEL D'URBANISME GNAU: Le logiciel GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme), développé par la société OPERIS, permet de répondre parfaitement aux exigences de la dématérialisation, notamment grâce aux contacts réguliers qu'a la société OPERIS avec les différents Ministères en charge du projet.

Le guichet GNAU est une solution modulable qui répond à l'ensemble des acteurs (citoyens, professionnels, services instructeurs, services consultés, ...) et les 12 modules proposés permettent de traiter la totalité des demandes d'autorisations d'urbanisme numériques, du début à la fin de leur chaîne de traitement.

Cette formation a pour objet la présentation et la prise en main du logiciel.

Le montant de la dépense s'élève à 425,00 €

DEC2022-015 – ANIMATIONS "RACONTE'HISTOIRES" : l'association Conteleu propose des séances de lecture de contes à destination des enfants de plus de 6 ans. Le 19 février, les petits Saint-Prisziens ont pu bénéficier de la lecture de contes sur le thème « Les Mille et Une Nuits » à la médiathèque Alexandra David-Nèel et 27 participants ont assisté à ces lectures. Une seconde session se déroulera le 9 avril et la lecture portera sur le thème « Dans mon jardin ». Enfin la dernière session se déroulera le 2 juillet avec pour thème « Vacances ».

Le montant de la dépense s'élève à 300,00 €

DEC2022-006 – FORMATION STORMSHIELD : il s'agit d'une formation de perfectionnement à destination du responsable informatique sur le pare-feu Stormshield. Pour rappel, le pare-feu est le dispositif qui protège un système informatique connecté à Internet des tentatives d'intrusion qui pourraient en provenir.

Le montant de la formation d'une durée de 3 jours s'élève à 2 260,00 €

DEC2022-017 – CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "LES CAROTTES SONT CRUES" Le samedi 19 mars un spectacle à destination des enfants (dès 4 ans) a été donné à la médiathèque Alexandra David-Nèel. Sous des aspects drôlatiques et légers, deux « bonimenteurs » ont raconté au jeune public les secrets des légumes que l'on aime manger. Ils ont également découvert à cette occasion que la carotte n'a pas toujours été orange, ou comment la pomme de terre devint célèbre partout.

La prestation comprenait la représentation et les frais de déplacement de l'équipe.

57 spectateurs ont assisté à la représentation.

Le montant s'élève de la prestation s'élève à :

- Pour le contrat de cession du spectacle : 850,00 €
- Les frais de déplacement : 850, 00 €

DEC2022-018 – RENOUELEMENT CARTE ACHAT PUBLIC : Afin de pouvoir bénéficier de services en ligne notamment dans le domaine de la communication et ainsi de répondre à ses objectifs d'optimisation des coûts de fonctionnement, il est nécessaire que la Ville renouvelle la carte Achat public. Cette solution de paiement des fournisseurs est conclue avec la Caisse d'Epargne Ile de France, pour une durée d'un an

renouvelable deux fois. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat est fixé à 1 500,00€ par an.

La Tarification annuelle de la carte d'achat s'élève à 360,00€.

DEC2022-019 – CONTRAT SAGE ENERGIE : ce contrat a pour objet l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux. La mission de la société portera sur :

- Le visite de l'ensemble des installations ;
- L'audit des installations thermiques suite aux visites ;
- Des préconisations d'améliorations ;
- La préconisation du type de marché à mettre en place ;
- La rédaction du DCE en fonction du type de marché retenu ;
- L'assistance durant la consultation ;
- L'assistance durant l'analyse des offres ;
- La présentation en CAO ;
- La mise au point du marché ;
- La passation des installations.

Le montant de la mission s'élève à 8 062,50 €

DEC2022-020 – SORTIE CULTURELLE : VISITE DE LA CITÉ MÉDIÉVALE DE PROVINS : la Ville organise une sortie culturelle le 7 mai prochain. Cette sortie comprend la visite de la cité médiévale de Provins, le repas et le spectacle « La légende des Chevaliers » pour 30 personnes.

Le montant de la prestation s'élève à 1 425,00 €

DEC2022-021 – SORTIE CULTURELLE : VISITE DE LA CATHEDRALE DE NOYON ET CROISIERE: la Ville organise le 4 juin une sortie culturelle qui comprend : la visite guidée de la cathédrale de Noyon et de son quartier, un déjeuner croisière à bord de l'Escapade et la visite de la chocolaterie de Lachelle, pour 30 personnes.

Le montant de la prestation s'élève à 1 325,00 €

DEC2022-022 – INTERVENTIONS ARTISTIQUES ET ATELIERS ARTS VISUELS POUR LE JEUNE PUBLIC : Dans le cadre de l'exposition « Les Mille et une nuits », organisée du 22 janvier au 5 mars à la Médiathèque, les enfants ont pu participer, à l'aide d'un livret-jeu, à un parcours ludique avec un jeu animé et des senteurs à découvrir. Ils ont également pu bénéficier des ateliers d'arts visuels autour des célèbres contes : Ali Baba et les quarante voleurs, Le Prince et de la Dame de Beauté, Ali Cogia, marchand de Bagdad, Le pêcheur et le génie et Le petit bossu.

8 enfants ont participé à ces ateliers.

Le montant de la prestation s'élève à 190,00 €

DEC2022-023 – BOUYGUES – FIBRE INTERNET (FTTO ET FTTH) : La Ville a souscrit à l'offre fibre internet de Bouygues Telecom pour les nouveaux locaux de la police municipale situés dans le parc de la Mairie.

Le contrat comprend :

- **la fibre FFTH** : FTTH « Fiber To The Home » ou « Fibre jusqu'au domicile » est un réseau fibre optique reposant sur une architecture dite « mutualisée ». Le déploiement de la fibre est en point-à-point du NRO (Nœud de Raccordement Optique) jusqu'au Point de Mutualisation desservant un ensemble de locaux.

A partir de ce point de mutualisation, l'architecture de la fibre est éclatée dans une structure appelée arbre, qui va permettre d'adresser l'ensemble des locaux raccordés au Point de Mutualisation, à l'échelle d'un immeuble ou d'un quartier. Le débit est donc partagé entre les utilisateurs se trouvant sur un même arbre optique.

- **La fibre FFTO** : FTTO « Fiber To The Office » ou « Fibre jusqu'au bureau » est une architecture fibre optique qui permet de déployer un lien point-à-point depuis le Nœud de Raccordement Optique de l'opérateur jusqu'au local de l'entreprise. C'est une fibre dédiée, le débit est symétrique et 100% garanti, à l'usage exclusif du site raccordé. C'est une technologie plus robuste en terme de débit et de garantie de rétablissement, mais aussi plus onéreuse que le FTTH ; elle convient parfaitement à des usages professionnels.

Celle-ci permettra le raccordement du réseau de vidéosurveillance.

Le montant du contrat s'élève à :

- FTTO : 320,00 € par mois avec un engagement de 36 mois
- FTTH : 59,00 € par mois avec un engagement de 36 mois

DEC2022-024 - CONTRAT DE MAINTENANCE OXALIS – La société Operis assure la réalisation des services de maintenance et support de base pour le logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme. Cela comprend les corrections, les évolutions fonctionnelles et les adaptations du logiciel en fonction des évolutions réglementaires. Le logiciel fait l'objet de plusieurs révisions ou versions en fonction du changement de réglementation ou de la technologie ; elles sont fournies dans le cadre du contrat de maintenance.

Le contrat comprend également une assistance « Hotline » accessible aux personnes désignées dans le contrat afin de remédier aux problèmes d'utilisation ou d'exploitation courants du logiciel.

Le montant du contrat s'élève à 3 700,55 €

DEC2022-025 - CONTRAT DE MAINTENANCE LESIA – POSTES DE TRAVAIL DURANT L'ABSENCE DU RESPONSABLE INFORMATIQUE (CONGÉS, MALADIE) : il s'agit d'un contrat de maintenance de l'ensemble des postes utilisateurs (77 postes) de la mairie en cas d'indisponibilité du responsable informatique de la commune (maladie, congés). Cette maintenance se fera uniquement par le biais de la hotline.

Le montant du contrat s'élève à 4 350,00 € pour l'année 2022

DEC2022-026 - CONTRAT DE MAINTENANCE LESIA – RESEAU ET SERVEURS INFORMATIQUE DE LA MAIRIE : il s'agit du contrat de maintenance du réseau et des serveurs de la Mairie. Le contrat comprend une hotline illimitée, une maintenance sur site programmée pour les réseaux (1 jour par mois) et les dépannages sur site illimités pour la partie réseau et serveur. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Le montant du contrat s'élève à 12 500,00 €

DEC2022-027 - ADHESION A L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE : L'Union des Maires, association loi 1901, est un lieu fédérateur en dehors des clivages politiques, au service de tous les élus. Elle regroupe aujourd'hui les maires et les présidents des intercommunalités.

Cette association pluraliste a pour objet de proposer des formations, une assistance juridique, l'aide à la création de site internet, et représente les maires du Département auprès des instances locales, départementales et régionales.

L'Union des Maires est présidé par Monsieur Daniel Fargeot, Maire d'Andilly.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Le montant de la cotisation 2022 s'élève 1 571,46 € pour l'année 2022

DEC2022-028 - ATELIERS CRÉATIFS DES 25 ET 26 MARS : l'association Créazum proposera deux ateliers les 25 et 26 mars 2022 : le 26 mars pour les enfants de 6 à 12 ans et le 25 mars pour les adultes. Le thème de ces deux ateliers sera « décoration printanières »

Le montant de ces deux ateliers s'élève à 300,00 €

DEC2022-029 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE DIFFUSION D'UNE REPRÉSENTATION « KINORCHESTRA BUSTER KEATON CINÉ-CONCERT » : la représentation s'est tenue le 12 mars 2022 à 17h00 en salle des fêtes. Ce ciné-concert est composé de 3 pièces musicales originales sur 3 films de Buster Keaton : the Paleface, Daydreams, et Electric House.
40 spectateurs ont assisté à la représentation.
Le montant de la représentation s'élève à 1 582,50 €

DEC2022-030 - CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « L'HISTOIRE DU SOLDAT / PETITE FORME ». Ce spectacle se tiendra le 6 avril en salle des fêtes et sera suivi de 2 heures d'ateliers. Il s'agit d'une découverte par le corps et le mouvement de l'univers joyeux et foisonnant du spectacle jeune public L'Histoire du Soldat.
Le montant de la représentation s'élève à 2 254,50 €

DEC2022-031 - CONTRAT DE PRESTATION DE 3 ANS SOLEUS : Il s'agit d'un contrat pluriannuel de contrôle des installations sportives en hauteur au complexe sportif Christian Dufresne. La prestation de contrôle SOLEUS inclue la mise à disposition de deux inspecteurs formés aux travaux en hauteur et habilités à la conduite d'une nacelle élévatrice, avec mise à disposition de la nacelle élévatrice. Elle comprend la réalisation d'un essai en charge sur un panier de basketball, d'un essai en charge sur une cage de football et d'un essai en charge sur une cage d'handball.
Le montant de la prestation s'élève à 814, 00 € pour 3 années (2022/2023/2024) »

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE BORNES ENTERREES ET AMOVIBLES AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE POUR LA RESIDENCE « CARRE DES SENS » - 87/89 AVENUE DU GENERAL LECLERC A SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2022-016

Madame le Maire cède la parole à Candice Chappaz.

Madame Candice Chappaz: « La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation d'installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre, situées sur l'emprise publique et privative au droit de la résidence « Carré des sens » - 87/89 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix avec le Syndicat Emeraude.

Dans ce cadre, la Ville reconnaît en faveur de la Copropriété de la résidence et du Syndicat Emeraude, à titre gratuit, un droit d'accès et d'occupation du domaine public en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance et du renouvellement éventuel des équipements, à savoir des bornes enterrées et amovibles destinées à la réception des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre dans l'habitat collectif et insérées dans une excavation.

Tous les moyens seront mis en œuvre par les parties (commune, copropriété et syndicat) afin de permettre la collecte des bornes enterrées, en particulier, aucun stationnement gênant ne devra entraver l'accessibilité du camion aux bornes.

Le Syndicat Emeraude est responsable de l'existence des bornes amovibles et de leur émergence en surface. Il contracte les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

Le financement des équipements est assuré par le Syndicat Emeraude (bornes et préformes) et il en est le propriétaire, en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans et pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties, par reconduction expresse

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 15 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles avec le Syndicat Emeraude pour la résidence « Carré des sens » - 87/89 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE BORNES ENTERREES ET AMOVIBLES AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE POUR LA RESIDENCE « MANON ROLAND » - ROUTE DE MONTMORENCY A SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2022-017

Madame le Maire cède la parole à Candice Chappaz.

Madame Candice Chappaz: *« Nous sommes sur la même convention pour la résidence Manon Roland, Route de Montmorency, avec le Syndicat Emeraude et les membres du conseil sont donc invités à approuver également cette convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles avec le Syndicat Emeraude pour la résidence Manon Roland et à autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles avec le Syndicat Emeraude pour la résidence « Manon Roland » - Route de Montmorency à Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Délibération n° DEL2022-018

Madame le Maire : *« Comme vous le savez, le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.*

Ce compte administratif est soumis pour approbation par l'ordonnateur, c'est-à-dire l'exécutif local, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote, impérativement avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques et notamment cela doit se faire en l'absence du Maire, il convient donc d'élire un Président provisoire le temps de la présentation et des votes des comptes administratifs 2021.

Je vous propose d'élire ce soir, en tant que président de séance, Gérard Bourse pour ces délibérations. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ELIT comme président de séance Monsieur Gérard BOURSE pour le vote des questions suivantes :

- Compte administratif du budget principal de la commune – exercice 2021
- Compte administratif du budget Les Produits du Terroir de Saint-Prix – exercice 2021

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Délibération n° DEL2022-019

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « L'approbation des comptes de l'année passée comporte deux votes : le vote du compte de gestion du trésorier et le vote du compte administratif établi par la commune et il se trouve que la réglementation nous oblige à approuver dans cet ordre les comptes et je vous donnerai le détail des informations financières lors du second vote.

En ce qui concerne le compte de gestion, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le trésorier en place à Montmorency, le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune.

Ce document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget principal de la commune.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général, ou le receveur des finances avant d'être transmis au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Vous êtes donc invités à valider le compte de gestion 2021 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Cela a recueilli un avis favorable à la majorité de la commission permanente des Finances du 21 mars dernier. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Saint-Prix dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire sort de la salle et cède la présidence de la séance à Monsieur Gérard Bourse

Délibération n° DEL2022-020

Monsieur Gérard Bourse prend la présidence de la séance : « Le compte administratif est le document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Ce compte administratif est établi par la commune comme je vous l'ai indiqué précédemment et il est identique au compte de gestion établi par le trésorier.

Il s'établit de la façon suivante :

	• <i>Dépenses</i>	• <i>Recettes</i>
• <i>Fonctionnement</i>	• 8 316 107,51 €	• 8 590 978,80 €
• <i>Investissement</i>	• 4 640 468,62 €	• 6 684 002,04 €
• TOTAL	• 12 956 576,13 €	• 15 274 980,84 €

Le compte administratif 2021 dégage les résultats pour l'année 2022 suivants :

Section de fonctionnement un excédent de 274 871,29 €
 Section d'investissement un excédent de 2 043 533,42 €.

Le compte administratif 2021 incluant la reprise des résultats antérieurs et les restes à réaliser 2021 se présente ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 895 986,64	1 331 689,73		1 331 689,73	3 895 986,64
Opérations de l'exercice	8 316 107,51	8 590 978,80	4 640 468,62	6 684 002,04	12 956 576,13	15 274 980,84
Résultat de clôture		274 871,29		2 043 533,42	0,00	2 318 404,71

Besoin de financement

0,00	au compte 001 investissement dépenses BS 2022
0,00	2 043 533,42 au compte 001 investissement recettes BS 2022
685 773,98	830 674,64
0,00	144 900,66
0,00	2 188 434,08
0,00	au compte 1068 du BS 2022
274 871,29	au compte 002 BS 2022

Excédent de financement

Restes à Réaliser

Excédent des Restes à Réaliser

Excédent total de financement

Affectation du résultat

Excédent de fonctionnement reporté

Après la reprise des résultats des exercices antérieurs et les restes à réaliser 2021 les résultats sont :

En section de fonctionnement excédentaire de : 274 871,29 €

En section d'investissement excédentaire de : 2 188 434,08 €

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 21 mars 2022 a émis un avis favorable à la majorité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 19 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : ADOPTE le compte administratif 2021 du budget de la Commune de Saint-Prix, arrêté comme présenté ci-dessus, en concordance avec le compte de gestion.

BUDGET « PRODUITS DU TERROIR » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire reprend la présidence de la séance

Délibération n° DEL2022-021

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse

Monsieur Gérard Bourse : *« Comme pour le budget principal, ce compte de gestion a été établi par le trésorier en place à Montmorency et ce compte de gestion est conforme au compte administratif. »*

Ainsi vous êtes invités à adopter le compte de gestion 2021 du budget des produits du terroir de Saint-Prix dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice et la commission permanente des Finances du 21 mars a émis un avis favorable à la majorité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le compte de gestion 2021 du budget des produits du terroir de Saint-Prix dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET « PRODUITS DU TERROIR » – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire sort de la salle et cède la présidence de la séance à Monsieur Gérard Bourse

Délibération n° DEL2022-022

Monsieur Gérard Bourse prend la présidence de la séance : *« Ce compte administratif du budget du terroir dégage les éléments suivants :*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		670,81			0,00	670,81
Opérations de l'exercice	12 861,08	338,00	0,00	0,00	12 861,08	338,00
TOTAUX	12 861,08	1 008,81	0,00	0,00	12 861,08	1 008,81
Résultat de clôture	11 672,27		0,00	0,00	11 672,27	

Besoin de financement	0,00	au compte 001 investissement dépenses BS 2022
Excédent de financement	0,00	au compte 001 investissement recettes BS 2022
Restes à Réaliser	0,00	0,00
Besoin de financement des Restes à Réaliser	0,00	
Besoin total de financement	0,00	
Affectation du résultat	0,00	au compte 1068 du BS 2022
Déficit de fonctionnement reporté	-11 672,27	au compte 002 BS 2022

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 21 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le compte administratif 2021 du budget des produits du terroir de la Commune de Saint-Prix, arrêté comme présenté ci-dessus, en concordance avec le compte de gestion.

FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS EXERCICE 2022

Madame le Maire reprend la présidence de la séance

Délibération n° DEL2022-023

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « Avant de procéder au vote des taux d'impositions je vais vous faire un rappel de la réforme fiscale: La loi de finances 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux sur la période 2020 - 2023.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local a eu deux conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevant plus de taxe foncière).
- Comme la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Par ailleurs, le taux communal de la taxe d'habitation étant gelé, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau qu'en 2019 et qui avait été reconduit pour 2020, soit 13,37% pour ceux qui sont encore assujetti à la taxe d'habitation en 2022.

Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, le taux de la taxe d'habitation appliqué reste égal au taux 2021, soit 13,37%.

Ainsi, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Pour rappel, en 2020, le taux communal de la TFPB était de 15,06 % et celui du Département de 17,18%, soit un taux après transfert de la part départementale sur les propriétés bâties de 32,24%.

Ainsi en 2021, l'assemblée municipale a voté les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 32,24 %*
- Taxe Foncier non bâti : 71,42 %*

Aussi nous vous proposons, pour l'année 2022 de reconduire ces taux.

Vous êtes donc invités à fixer les taux d'impositions directes à :

- Taxe Foncier bâti : 32,24 %*
- Taxe Foncier non bâti : 71,42 %*

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 21 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire: « Je tiens à vous apporter quelques précisions quant au taux d'imposition communal de la taxe foncière.

La Municipalité a fait le choix, et je remercie les membres de l'opposition, de maintenir en l'état ce taux afin de ne pas grever toujours plus le pouvoir d'achat des Saint-Prisiens, déjà touchés par les inflations diverses que nous connaissons tous.

Cependant, la taxe foncière va pourtant bel et bien augmenter, sans bénéfice pour la commune.

En effet, la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) prévoit un bond de 3,4% de cet impôt payé par 32 millions de français propriétaires d'un bien immobilier.

Pour votre parfaite information, la taxe foncière est calculée à partir des valeurs locatives cadastrales qui servent de base pour évaluer le montant des impôts locaux.

La valeur de ces bases locatives est revalorisée annuellement depuis 2018, en fonction de l'inflation, et inscrite dans la loi de finances.

Pour 2022, le coefficient de revalorisation est donc fixé à 3,4%, contre 0,2% en 2021 !

Une hausse qui aura d'ailleurs des répercussions sur d'autres impôts locaux qui intègrent la valeur locative cadastrale dans leur calcul, à l'instar de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Une bonne nouvelle peut en cacher une mauvaise et j'en suis bien désolée ! Mais celle-ci n'est pas de notre fait et ne relève pas de nos décisions. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 32,24 %
- Taxe Foncier non bâti : 71,42 %

GARANTIE D'EMPRUNTS VAL D'OISE HABITAT – REHABILITATION DE LA RESIDENCE DE LA VALLEE – 2EME PHASE

Délibération n° DEL2022-024

Madame le Maire cède la parole à Sylvie Thomas-Malbec.

Madame Sylvie Thomas-Malbec : « Construite en 1969, la Résidence de la Vallée se situe au 32 à 36 rue Albert 1^{er}, 1 à 3 allée Camille Saint Saëns, 1 à 5 allée Maurice Ravel, 1 à 8 allée Claude Debussy et 1 à 6 allée Jean-Philippe Rameau. Elle est composée de 247 logements.

Le conseil d'administration de Val d'Oise Habitat a approuvé le 17 juillet 2017 le lancement de l'opération de réhabilitation des 247 logements de la résidence. L'enjeu de cette opération est de remettre en état le patrimoine bâti, d'améliorer le confort des locataires, de renforcer la sécurité, de réaliser des économies d'énergie et maîtriser les charges locatives et d'améliorer l'esthétique de la résidence.

Une première phase de travaux (2016-2019) a permis la réfection et l'isolation des étanchéités toitures, l'isolation thermique des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection de la VMC, la réfection électrique des logements et des portes palières, ainsi que la création de Bornes d'Apport Volontaires Enterrées et la réalisation d'une voie pompiers.

La deuxième phase de travaux (2021-2022), objet de la présente demande de garantie d'emprunts, prévoit la réfection de la couverture sur un des bâtiment (surélévation) y compris travaux de désamiantage, reprise des finitions extérieures des façades au droit des entrées des halls, le remplacement de l'interphonie, la rénovation et l'embellissement des halls d'entrée, murs et sols des cages d'escaliers, la réfection des installations électriques des parties communes et la rénovation complète des pièces humides des logements.

Dans le cadre du financement de cette opération, Val d'Oise Habitat sollicite une garantie à 100% par la Ville des emprunts sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **11 725 940,78 € TTC**

Le montant des financements prévisionnels à garantir est indiqué dans le tableau des emprunts ci-dessous :

Type de prêt	Durée	Montant
CDC PAM taux fixe éco-prêt	25 ans	8 651 940,78 €
CDC éco-prêt	25 ans	3 074 000,00 €
TOTAL		11 725 940,78 €

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 21 mars 2022 a émis un avis favorable à la majorité. »

Madame le Maire : « Je précise que sur ces 247 logements, 73 relèvent du contingent de réservation de la Ville. C'est une requalification qui a commencé il y a longtemps et je ne doute pas qu'elle s'achève cette année pour la seconde phase afin que l'on puisse entrer rapidement dans la phase de résidentialisation. Nous vous en informerons dès lors que Val d'Oise Habitat aura engagé ces travaux. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de 11 725 940,78 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions de prêt de la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 2 : ACCEPTE que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale de l'offre et jusqu'au complet remboursement de prêt qui sera souscrit et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
D'ILE-DE-FRANCE, AU TITRE DU DISPOSITIF
« ETE CULTUREL 2022 EN ILE-DE-FRANCE »**

Délibération n° DEL2022-025

Madame le Maire cède la parole à Christophe Séfrin.

Monsieur Christophe Séfrin : « Au vu de l'impact durable de la crise sanitaire sur le monde de la culture, le Ministère de la Culture renouvelle le dispositif de financement exceptionnel intitulé « Eté culturel 2022 en Ile-de-France ». L'ambition de ce programme est de poursuivre l'effort de démocratisation culturelle, avec une offre artistique et culturelle de qualité, gratuite, accessible à toutes et tous et en particulier aux jeunes, située prioritairement dans les territoires les moins pourvus en offre culturelle, tout en favorisant la reprise de l'activité artistique.

En s'inscrivant à nouveau dans cette dynamique, qui avait remporté un réel succès public lors de l'été 2021, la Ville de Saint-Prix poursuivrait la diversification des propositions en termes d'animation estivale et proposerait un volet d'activités artistiques et culturelles à destination de ses habitants et notamment des plus jeunes (exposition, ateliers, spectacles). Un dossier de demande de subvention pour ce programme est à déposer auprès des services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Ile-de-France en juin 2022.

La commission permanente Culture-animation-attractivité touristique qui s'est réunie le 17 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 21 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Eté culturel 2022 en Ile-de-France », au titre de son programme d'activités artistiques et culturelles estival.

Article 2 : DIT que la subvention sera versée au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE
ECOLE PROVISOIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'ECOLE
PRIMAIRE VICTOR HUGO**

Délibération n° DEL2022-026

Madame le Maire : *« Avant de céder la parole à Oliver Maire, je souhaite vous dire quelques mots en préambule pour vous préciser le projet de cette future école -jardin au cœur de Saint-Prix.*

Un projet structurant pour notre commune qui s'est concrétisé en 2020 par le lancement d'un concours d'architecte.

Un projet engagé en concertation avec les représentants de l'Education Nationale pour offrir aux écoliers et aux enseignants un environnement d'apprentissage et de travail optimal et répondant aux exigences de la pédagogie moderne.

Cette nouvelle école à taille humaine est repensée en prenant en compte les impératifs écologiques actuels : une école à haute qualité environnementale durablement écologique, dont l'architecture proposée par le cabinet conseil MWAH s'intègre pleinement dans son environnement pavillonnaire.

Avec deux objectifs : l'efficacité énergétique et la sensibilisation à l'environnement.

Concrètement cela se traduit par une aération naturelle des salles, le recours aux matériaux biosourcés, l'omniprésence du bois et de la pierre naturelle, une isolation acoustique et thermique performante, la création d'un jardin pédagogique ou encore l'intégration du végétal dans les cours de récréation.

Le but étant de tendre vers un bilan carbone positif et de sensibiliser les enfants aux questions d'environnement et de biodiversité.

Les travaux de restructuration, d'agrandissement et de reconstruction sont également une belle opportunité de repenser l'organisation et le fonctionnement du groupe scolaire en favorisant les pédagogies innovantes.

Chaque classe sera dotée de tableaux numériques interactifs, une salle modulable permettra des activités différenciées, des heures de contes ou encore des réunions avec les parents d'élèves, les cours de récréations proposeront des espace ludiques, sécurisés et végétalisés, l'espace de restauration sera agrandi et modernisé.

Le projet détaillé de cette école-jardin sera présenté très prochainement aux parents d'élèves et fera l'objet d'une exposition accessible à tous. Il fera l'objet d'une information régulière durant toutes les phases de sa mise en œuvre via nos différents supports de communication.

Pour mener à bien ce futur chantier, il est apparu pertinent, sécuritaire et économique de recourir à l'installation d'une école provisoire à proximité de l'espace de restauration scolaire, durant 18 mois afin

d'accueillir dans les meilleures conditions d'enseignement les quelques 220 écoliers du groupe scolaire Victor Hugo.

C'est tout l'objet de la délibération qui vous est présentée par Olivier Maire. »

Madame le Maire cède la parole à Olivier Maire

Monsieur Olivier Maire : *« La Préfecture du Val d'Oise propose un concours financier au soutien de projets de territoire structurants, s'inscrivant dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).*

Les grandes priorités thématiques d'investissement sont les suivantes :

- *La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables.*
- *La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.*
- *Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements.*
- *Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.*
- *La création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.*
- *La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement de la population.*

*La Commune de Saint-Prix peut ainsi faire **une demande de D.S.I.L. pour le projet d'installation d'une école provisoire** sur une portion du stade de football du complexe sportif Christian Dufresne, cette demande rentrant bien dans l'avant-dernière thématique relative à la création, à la transformation et à la rénovation de bâtiments scolaires.*

L'école provisoire doit être définitivement installée en fin d'année 2022 au plus tard.

Ce projet s'inscrit dans le cadre plus général des travaux de réhabilitation de l'école primaire Victor Hugo qui durera 18 mois environ, de janvier 2023 à juin 2024. Il est ainsi prévu d'installer provisoirement les élèves de cette école, dans des structures modulaires sur le terrain de football, pendant toute la durée de réalisation des travaux de reconstruction et d'extension de l'école primaire ainsi que du restaurant scolaire.

La location des modulaires sera effectuée pendant toute la durée des travaux, soit de janvier 2023 à juin 2024.

Le coût de ce projet d'installation d'une école provisoire est estimé à 586.100,00 € H.T. en phase A.P.D.

Pour la D.S.I.L., il n'y a pas de plafond de subvention mais un taux minimum de participation qui est arrêté à 20% du coût total H.T. du projet. La Ville peut ainsi demander un financement à hauteur de 20% ou plus pour cette opération.

La Ville pourrait requérir une participation à hauteur de 40% du coût total du projet, soit 40% de 586.100,00 € H.T. à savoir 234.440,00 € H.T.

Les pièces devant être versées au dossier de demande de subvention préfectorale sont les suivantes :

- *Une délibération du Conseil municipal motivant le projet envisagé et sollicitant la subvention. La ville doit aussi préciser, dans cette délibération, qu'elle s'engage à prendre en charge l'éventuel différentiel financier entre le taux demandé et le taux réellement obtenu.*

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention demandée.
- Un plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues, ou à défaut les aides sollicitées.
- Le devis descriptif et estimatif détaillé (H.T. et T.T.C.) qui peut comprendre une marge pour imprévus.
- L'échéancier de réalisation de l'opération et les dépenses.
- Une attestation de non-commencement de l'opération.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 21 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur Jean-Pierre Chastaing : « Ce n'est une question que je vais poser mais plutôt une réflexion que je voudrais faire. Si je suis tout à fait favorable à la construction de cette école, qui aurait dû même être faite depuis longtemps car les bungalows ont déjà servi à plusieurs générations.

Je suis donc tout à fait favorable au projet, là où j'ai des craintes, c'est que l'école provisoire soit installée sur un terrain de football car le club de football de Saint-Prix n'a pas beaucoup d'espace pour faire jouer toutes ses équipes. Le fait de monopoliser un terrain c'est déjà beaucoup, mais ce qu'il faut savoir c'est qu'en plus le terrain d'honneur, qui est actuellement utilisé, n'est homologué que jusqu'à l'année prochaine, en 2023. C'est-à-dire qu'au-delà de 2023, le terrain d'honneur ne pourra plus être guère utilisé, ce qui fera deux terrains dont l'Etoile Sportive ne pourra pas exploiter et faire jouer ses équipes dessus. Ça me paraît important de porter à la connaissance du conseil ces réflexions que je vous transmets.

Autre chose dont je souhaitais vous faire part, c'est que l'Etoile Sportive de Saint-Prix est actuellement en train de travailler à l'homologation de la part du district du Val d'Oise pour une école de football labellisée, et dans le dossier présenté, l'Etoile Sportive faisait valoir trois terrains. J'ai bien l'impression que ce label va nous passer sous le nez car on ne sera plus conforme au dossier déposé. Voilà les réflexions que je souhaitais porter à la connaissance du conseil. »

Madame le Maire : « Merci Jean-Pierre ! Imagines toi que nous nous sommes posés les mêmes questions, puisque nous avons rencontré le Président du club de football pour lui exposer ce projet, nous n'avons pas pris cette décision d'un seul homme pour monter cette école provisoire. Nous avons bien été voir les associations qui occupent ce terrain et voir avec elles comment nous pouvions compenser cette perte pendant 18 mois, ainsi elles pourront notamment occuper le petit terrain, qui est aujourd'hui en accès libre et qui, aujourd'hui, nous pose un certain nombre de soucis. Il sera donc bien de l'utiliser pour autre chose durant ces 18 mois et de lui donner une destination plus encadrée à l'issue du déménagement de cette école provisoire. Et nous avons répondu aux besoins du club de foot qui nous ont été formulés.

Nous avons également rencontré, de la même façon, le club de l'Ultimate qui occupe également ce terrain. »

Monsieur Jean-Pierre Chastaing : « J'ai bien eu un compte-rendu de cet entretien qui m'a été fait, mais il y a un élément qui ne vous a pas été rapporté, c'est que le terrain d'honneur ne sera plus homologué la saison prochaine. »

Madame le Maire : « Sauf qu'on n'a pas d'autre terrain pour accueillir l'école provisoire. Nous n'allons pas refaire un terrain, alors que nous expliquons sans cesse les problématiques financières que nous pouvons rencontrer, il va quand même falloir être prudent, être prévoyant et savoir s'adapter et aussi savoir prioriser... (inaudible)...et avec Daniel Kayal et le club de foot d'ailleurs, on a décidé de faire chiffrer les travaux pour savoir à quoi ça nous engage. »

Monsieur Jean-Pierre Chastaing : « De toute façon ce terrain, s'il n'est pas homologué, n'est plus utilisable l'année prochaine. Il faudra le remettre aux normes et cela va engager un certain nombre de travaux. Ce que moi je vous demande, c'est d'influer auprès du Département du Val d'Oise pour que cette homologation soit reportée de 2 ou 3 ans de façon à ce que ce terrain d'honneur puisse continuer à être utilisé. »

Daniel Kayal : « Aujourd'hui il y a un travail d'homologation qui se fait avec le district pour le terrain synthétique parce qu'il ne l'est pas actuellement. Il y aura donc déjà ce terrain-là qui sera homologué, en plus du terrain d'honneur. Nous confirmerons ce point avec le Président de l'association. »

Monsieur Jean-Pierre Chastaing : « Ce que je voulais préciser c'est que le terrain synthétique va recevoir une homologation, mais ce n'est pas le terrain d'honneur. Le terrain d'honneur ne sera plus homologué l'année prochaine, il faut donc bien insister auprès du Département du Val d'Oise pour obtenir une prorogation de la dérogation. »

Madame le Maire : « On invitera le club de football à venir nous réexpliquer ce dossier et on verra quelle démarche envisagée. Si tu veux bien Jean-Pierre, on en discutera avec le Président du club. »

Madame Sonia Yot : « Je voulais vous remercier d'avoir pris en compte ma demande d'école provisoire lors du concours car il me paraissait quand même nécessaire que les enfants ne restent pas pendant deux ans en site occupé. Je voulais donc vous remercier d'avoir pris en compte cette proposition. »

Madame le Maire : « Vous imaginez qu'on porte quand même nos réflexions assez loin dans ce genre de projet. Vous avez raison, vous aviez évoqué le sujet en amont. »

Madame Sonia Yot : « Oui, deux ans en site occupé...inaudible...C'est quand même plus intelligent de le faire comme ça ».

Madame le Maire : « Oui c'est aussi économique, c'est moins confort pour les enfants que d'être dans son école, néanmoins il y avait aussi une raison économique. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'installation d'une école provisoire, en phase A.P.D., lequel s'inscrit dans le cadre plus général de l'opération de réhabilitation de l'école primaire Victor Hugo,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au taux de 40% du montant total H.T. du projet, soit 234.440,00 € H.T.,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

Article 4 : S'ENGAGE, en cas d'attribution d'une subvention à un taux inférieur à celui demandé, à assumer la marge financière de différence entre le taux initialement demandé et le taux réellement accordé.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'ACQUISITION DE STRUCTURES MODULAIRES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE ECOLE PROVISOIRE PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE VICTOR HUGO

Délibération n° DEL2022-027

Madame le Maire cède la parole à Olivier Maire

Monsieur Olivier Maire : « Alors il s'agit d'une demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'acquisition de structures modulaires pour le financement du projet d'installation d'une école provisoire pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo.

Le Département du Val d'Oise propose une participation financière pour l'acquisition de structures modulaires en vue de l'ouverture de classes, et/ou de locaux pédagogiques et/ou de restauration.

La Commune de Saint-Prix peut ainsi faire une demande de financement auprès du Département du Val d'Oise pour le projet d'installation d'une école provisoire sous forme de structures modulaires sur une portion du stade de football du complexe sportif Christian Dufresne.

L'école provisoire devra être installée et opérationnelle dès la fin d'année 2022.

Ce projet s'inscrit dans le cadre plus général des travaux de réhabilitation de l'école primaire Victor Hugo qui devraient débiter en janvier 2023 et s'achever 18 mois plus tard à savoir en juin 2024. Il est ainsi prévu d'installer provisoirement les élèves de cette école dans des structures modulaires sur le terrain de football, pendant la réalisation des travaux de reconstruction et d'extension de cette école et du restaurant scolaire attenant. La location des structures modulaires devra donc durer 18 mois de janvier 2023 à juin 2024.

Le coût de ce projet d'installation d'une école provisoire est estimé à 586.100 € H.T. en phase A.P.D. Dans le cadre de cette subvention, le plafond des dépenses est fixé à 60.000 € H.T. par classe et/ou par local pédagogique et/ou de restauration modulaire. Le taux maximum de participation départementale est arrêté à 20% du coût total des travaux H.T.

La Ville de Saint-Prix pourrait prétendre à l'obtention d'une subvention à hauteur de 20% de 586.100 € H.T. soit de 117.220 € H.T.

Les pièces devant être versées au dossier de demande de subvention départementale sont les suivantes :

- Une lettre de demande de subvention
- La délibération du Conseil municipal relative à l'approbation du projet de demande de financement au Département du Val d'Oise.
- Une note de présentation du projet : contexte du projet, principaux enjeux, description de l'opération et des travaux envisagés, modalités de fonctionnement de l'équipement.
- La situation juridique des terrains.
- Un plan de situation.
- Le plan masse de l'opération.
- Les plans détaillés du projet et de l'existant au stade minimum d'avant-projet (A.P.S.) avec un récapitulatif des surfaces.
- Des documents photographiques
- Le descriptif détaillé des travaux
- Un devis récent estimatif et détaillé des travaux ainsi qu'un tableau récapitulatif des coûts.

- *Le plan de financement détaillé de l'opération faisant apparaître les participations de l'ensemble des financeurs.*
- *Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.*
- *Une note d'opportunité relative aux moyens déployés pour la prise en compte dans le projet des objectifs de développement durable.*

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 21 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'installation d'une école provisoire, en phase A.P.D., lequel s'inscrit dans le cadre plus général de l'opération de réhabilitation de l'école primaire Victor Hugo,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Val d'Oise au taux maximum de 20% du montant total H.T. du projet, soit 117.220 € H.T.,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

**PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE MINI-SEJOUR
« DECOUVERTE DE LA SUISSE NORMANDE » DU 18 AU 22 JUILLET 2022
POUR LES CENTRES DE LOISIRS LEON GAMBETTA ET PIERROT**

Délibération n° DEL2022-028

Madame le Maire cède la parole à Vanessa Leclerc.

Madame Vanessa Leclerc : *« Un mini-séjour avec pour thématique « Découverte de la Suisse Normande » est organisé par les centres de loisirs maternel Léon Gambetta et élémentaire Pierrot du 18 au 22 juillet 2022. Ce mini-séjour est ouvert aux enfants fréquentant ces accueils de loisirs, dans la limite de 16 enfants maternels et de 24 enfants élémentaires. Une participation financière de 50€ par enfant en sus des frais alloués aux journées de centre de loisirs (soit 5 jours de centre de loisirs au tarif en vigueur plus 50€) sera demandé aux familles inscrivant leur enfant à ce mini-séjour.*

La commission permanente petite enfance/enfance jeunesse qui s'est réunie le 17 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 21 mars a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la participation financière de 50 € des familles par enfant inscrit au mini-séjour « Découverte de la Suisse Normande » du 18 au 22 juillet 2022

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées dans le compte 70 632

**PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE MINI-SEJOUR ORGANISE PAR L'ESPACE
JEUNES DE SAINT-PRIX DU 25 AU 29 JUILLET 2022**

Délibération n° DEL2022-029

Madame le Maire cède la parole à Vanessa Leclerc.

Madame Vanessa Leclerc : « *Un mini-séjour à Clécy dans le Calvados en Normandie est organisé par l'espace jeunes de Saint-Prix du 25 au 29 juillet 2022. Ce mini-séjour est ouvert aux jeunes fréquentant cette structure, dans la limite de 16 places. Une participation financière de 150€ par inscrit en sus des frais alloués à l'inscription à l'espace jeunes de Saint-Prix (soit 15 € l'inscription à l'espace jeunes de Saint-Prix plus 150€) sera demandé aux familles inscrivant leur enfant à ce mini-séjour.*

La commission permanente petite enfance/enfance jeunesse qui s'est réunie le 17 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 21 mars a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la participation financière de 150 € des familles pour chaque jeune inscrit au mini-séjour organisé par l'espace jeunes de Saint-Prix du 25 au 29 juillet 2022

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées au compte 70 632

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2022-030

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « Créations de postes : Conformément au décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, prévoyant notamment l'intégration des agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B, au 1^{er} janvier 2022, assortie d'une nouvelle dénomination de l'intitulé des grades de ce nouveau cadre d'emplois, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle (auparavant auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe),
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale (auparavant auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe).

En ce qui concerne les suppressions de postes :

La création des nouveaux postes pour les auxiliaires de puériculture intégrées en catégorie B, dont cette intégration est assortie d'une nouvelle dénomination de leur grade, au 1^{er} janvier 2022, implique la suppression des anciens postes au tableau des effectifs :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Et afin de prendre en compte des mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité et de supprimer :

- 1 poste de rédacteur,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoint technique territorial,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation.

Le Comité Technique en date du 14 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité

La commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 15 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoint technique territorial,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation.

Article 2 : PRECISE :

Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Délibération n° DEL2022-031

Madame le Maire cède la parole à Vanessa Leclerc.

Madame Vanessa Leclerc : *« Afin de tenir compte des nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales et d'adapter les dernières évolutions réglementaires aux pratiques et évolutions, il est proposé au conseil municipal de modifier les articles 2, 4, 5, 6, 8, du règlement de fonctionnement actuel.*

Les modifications portent sur le terme d'enfant présentant un handicap, les visites médicales d'admission, les familles en insertion, les modalités d'accueil pour l'accueil occasionnel, d'urgence et enfants de l'ASE, le calcul des heures supplémentaires, et le changement du sigle et explication CAP PRO en CDAP

La commission permanente petite enfance/enfance jeunesse qui s'est réunie le 17 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer le nouveau règlement

Article 3 : AUTORISE le service petite enfance à appliquer et à diffuser ce règlement à compter du 1 avril 2022

Article 4 : ABROGE en conséquence le règlement actuel à cette même date

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARTOTHEQUE DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2022-032

Madame le Maire cède la parole à Christophe Séfrin.

Monsieur Christophe Séfrin : *« Créée en mars 2019, l'artothèque de Saint-Prix compte à ce jour environ 80 œuvres, visibles à la médiathèque Alexandra David-Néel. Cette collection de peintures, photographies, dessins, pastels, estampes et aquarelles s'enrichit chaque année d'environ 7 à 8 nouvelles œuvres, léguées par les artistes qui exposent à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins.*

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la ville de Saint-Prix travaille sur la mise en valeur de ce fonds à travers le renouvellement de la sélection des œuvres, la mise en place d'un catalogue et l'aménagement d'une salle dédiée à cette activité au sein de la médiathèque (accrochage spécifique d'une partie des œuvres, mise en valeur du fonds « histoire de l'art » de la médiathèque et diffusion d'interview des artistes auteurs de certaines œuvres...).

Au vu de l'enrichissement du fonds de 33 nouvelles œuvres (venant des anciens et des nouveaux legs d'artistes ayant exposés à la galerie municipale) et de l'intérêt croissant des adhérents pour ce service (à

la fois Saint-Prissiens et hors commune), la ville propose d'ouvrir la possibilité d'emprunt de ces œuvres à l'ensemble des adhérents adultes de la médiathèque répondant aux conditions d'emprunt stipulées dans le règlement.

Par ailleurs, au regard de l'opportunité que représente cette artothèque en terme d'éducation artistique et de démocratisation culturelle, la ville juge pertinent de ne pas limiter l'emprunt aux seuls particuliers mais d'offrir la possibilité aux représentants d'entreprises, commerces et établissements scolaires de bénéficier de ce service, sous réserve qu'ils répondent aux mêmes conditions d'emprunt stipulées dans le règlement.

Dans cette perspective, la ville souhaite proposer une modification du règlement intérieur de l'artothèque.

La commission permanente Culture-animation-attractivité touristique qui s'est réunie le 17 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de modification du règlement intérieur de l'artothèque de Saint-Prix.

Madame le Maire : *« Je souhaite, avant de vous quitter, vous rappeler les rendez-vous à venir :*

- *Samedi 2 avril à 10 heures et à 11 heures, des ateliers d'éveil musical pour les tout-petits à la Médiathèque Alexandra David-Nèel ;*
- *Egalement à 20 heures, le concert de musique classique en salle des fêtes « La Traviata » - Violetta, la dame aux Camélias ;*
- *Enfin dimanche 3 avril, exposition « De craie et de lumière » de Nathalie Gioria à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins.*

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,

Christophe SEPRIN

